

### ◆ Les enfants

Le directeur d'un centre de vacances avec hébergement ou d'un centre de loisirs sans hébergement doit s'assurer du bon état de santé des **mineurs** dont il a la responsabilité. Ceux-ci, pour être admis dans un centre doivent avoir satisfait aux obligations légales en matière de vaccinations.

À cet effet, la **fiche sanitaire de liaison** (cf. annexes) constitue un document important.

Elle doit être complétée avec précision et comporter notamment :

- les renseignements relatifs aux dates de vaccinations ou rappels ;
- les traitements médicaux à suivre pendant le séjour ;
- les précautions à prendre pour certaines activités (contre-indication) ;
- l'autorisation parentale pour les interventions médicales ou chirurgicales d'urgence.

Cette fiche doit être signée par les parents ou les responsables légaux du mineur avant le début d'un séjour. En fin de séjour, ces fiches sont rendues aux familles.



#### **Remarques :**

*Pour attester que le mineur est bien à jour de ses vaccinations, les parents doivent fournir une copie du carnet de santé (page vaccinations) ou faire viser la fiche par le centre de la médecine scolaire ou par le dispensaire qui suit l'enfant ou encore par le médecin traitant.*

*Afin de disposer de la fiche à l'ouverture du centre, il est recommandé d'anticiper suffisamment à l'avance cette démarche qui peut requérir du temps en particulier dans les zones enclavées.*

*Les fiches de liaison sont des documents importants pour l'encadrement du centre et la sécurité des enfants. Il est essentiel de les analyser individuellement et de répertorier dans un document récapitulatif les enfants repérés comme présentant des risques particuliers, des contre indications à certaines activités ou suivant un traitement sous surveillance médicale.*

### ◆ L'équipe d'encadrement

Toute personne participant au service ou à l'encadrement d'un centre doit présenter au directeur un **certificat médical d'aptitude au travail en collectivité**.

Ce certificat est valable une année à compter de la date de la dernière visite médicale. De même un certificat d'aptitude à la reprise du travail doit être fourni après une période de maladie.

*Le directeur doit veiller à la santé des participants.*

### ◆ L'assistant sanitaire : rôle - fonctions - qualifications

Dans tous les centres, un membre de l'équipe d'encadrement est chargé de remplir les fonctions d'assistant sanitaire. À ce titre, il est particulièrement chargé :

- des questions relatives à l'hygiène et à la santé ;
- des relations avec les professionnels de santé ;
- de la gestion des documents administratifs qui relèvent de sa compétence (registre d'infirmerie, fiches sanitaires de liaison) ;
- de prévoir le budget « pharmacie » ;
- d'aménager et d'organiser l'infirmerie ;
- de veiller au respect des traitements médicaux ;
- d'être en possession des prescriptions médicales pour les médicaments prescrits sur ordonnance ;
- de compléter la trousse de secours ;
- d'informer l'équipe d'encadrement sur la prévention des accidents et les éventuelles précautions à prendre (hygiène, sorties, activités physiques) ;
- d'assurer les soins quotidiens et les gestes de premiers secours dans la limite de ses compétences.

L'assistant sanitaire est titulaire d'une des **qualifications ou diplômes** suivants :

- étudiant en médecine ayant terminé sa première année de deuxième cycle ;
- diplôme d'État d'infirmier ou étudiant en cours de deuxième année de formation ;
- adjoint de soins ;

- attestation de formation aux premiers secours (AFPS) ou tout diplôme de secourisme de niveau égal ou supérieur délivré par tout organisme agréé (exemple : PSC1) ;
- sage-femme ou élève de l'école de sage-femme en cours de deuxième année de formation ;
- aide-soignant.

#### ◆ Visites ou consultations chez le médecin :

Toutes les visites ou consultations médicales effectuées pour les enfants au cours du séjour qu'elles s'accompagnent ou non de soins, doivent être consignées sur le registre d'infirmier afin de recenser toutes les informations relatives à la santé des enfants.

De même, tous les éléments relatifs à cette visite ou consultation (certificats médicaux, ordonnances, médicaments...) doivent être joints à la fiche sanitaire de liaison de l'enfant pour être remis à la famille en fin de séjour.

#### ◆ Registre d'infirmier :

Tous les soins prodigués aux enfants doivent être notés avec précision dans le registre d'infirmier y compris les traitements médicaux et les soins éventuels donnés au cours des sorties (à reporter dans le registre). Pour chaque soin on indiquera : le nom et le prénom de l'enfant, la nature du problème de santé et l'endroit du corps concerné (exemples : coup/genou gauche ; égratignures/ coude droit), le soin prodigué et le produit utilisé (exemples : désinfection/Dakin) la date et l'heure du soin, le nom de la personne ayant fait le soin. Écrire lisiblement. L'assistant sanitaire agissant sous la responsabilité du directeur, celui-ci se doit de vérifier le suivi médical des enfants. C'est pourquoi afin d'attester que cette vérification a bien été effectuée, le directeur signera régulièrement (chaque fin de journée ou chaque fin de page) le registre d'infirmier.

#### ◆ La pharmacie des premiers soins

- |   |  |
|---|--|
| - Des compresses (emballées individuellement, surtout pour les trousse de secours). | - 1 boîte de paracétamol 500 mg                    |
| - Des bandes élastiques de différentes tailles.                                     | - 1 pommade pour coups et bosses (arnica ou autre) |
| - Du sparadrap (si possible hypoallergisant).                                       | - 1 pommade pour les piqûres d'insectes            |
| - 1 antiseptique non alcoolisé (Dakin, eau oxygénée, éosine, Mercryl...)            | - 1 pommade pour brûlures                          |
| - 1 flacon d'éosine aqueuse   | - 1 paire de ciseaux                               |
| - 1 boîte de Paracétamol 150 mg   | - 1 thermomètre                                    |
| - 1 boîte de Paracétamol 250 mg selon l'âge des enfants                             | - 1 vessie de glace                                |
|   | - Des gants à usage unique                         |

#### ◆ Quelques conseils

- |                                     |  |
|-------------------------------------|--|
| Pour une coupure fraîche et franche | ➤ désinfecter à la Bétadine et faire un pansement de protection.   |
| Pour les « bobos »                  | ➤ désinfecter au Dakin et mettre de l'éosine ( <i>ne pas mélanger avec de la Bétadine</i> ) ou faire un pansement. |
| Pour une « bosse » sans plaie       | ➤ appliquer de l'arnica.   |
| Pour une entorse                    | ➤ mettre la vessie de glace après avoir mis du talc auparavant.  |
| Maux de tête et fièvre              | ➤ Pour un enfant de -15 kg : 1 sachet d'Efferalgan ou Doliprane 150 mg   |
|                                     | ➤ Pour un enfant de + 15 kg à 32 kg : 250 mg   |
|                                     | ➤ Pour un enfant de + 32 kg : 2 sachets de 250 mg ou 1 comprimé de 500 mg  |

#### ◆ Autres conseils :

- Utiliser systématiquement des gants à usage unique pour effectuer les soins (coupures, bobos, etc..)
- Se laver les mains avant et après chaque repas au savon de Marseille, si possible ;
- Donner à boire à l'enfant fiévreux, le placer dans une salle climatisée si possible, lui mettre un linge mouillé d'eau froide sur la tête et surtout l'allonger.
- Pour un enfant qui « tombe dans les pommes », l'allonger, surélever les jambes, lui donner un carré de sucre et lui mettre un linge mouillé sur le front.
- En cas de doute, ne pas hésiter à demander conseil à un professionnel de santé (médecin, pharmacien, infirmier) même par téléphone.

#### ◆ Les médicaments

La date de péremption des produits pharmaceutiques et des médicaments doit être vérifiée avant l'ouverture du centre. Les médicaments seront conservés dans un lieu, une armoire ou une trousse fermant si possible à clé. Tout médicament prescrit sur ordonnance doit être impérativement accompagné de l'ordonnance correspondante.

#### ◆ La notice

Avant d'utiliser un produit ou d'administrer un médicament, il est nécessaire de lire attentivement la notice de celui-ci. Il convient de conserver avec précaution les produits pharmaceutiques et les médicaments (chaleur, soleil, humidité...).

#### ◆ Les accidents

En cas d'accident grave, le directeur doit avertir les autorités ou services compétents ainsi que les familles. De plus, la déclaration d'accident (formulaire type) sera établie en deux exemplaires signés en joignant le certificat médical et les rapports des témoins cf p.31).

## HYGIÈNE CORPORELLE

Les centres de vacances avec hébergement ou les centres de loisirs sans hébergement sont des lieux éducatifs à part entière dans la mesure où ils contribuent au développement harmonieux des enfants.

De ce fait, l'éducation à la santé en général et l'hygiène corporelle en particulier doivent trouver leur place dans les projets pédagogiques des équipes d'encadrement. Aussi, des temps consacrés à ces questions peuvent être aménagés (sous forme de jeu) afin de donner aux enfants une occasion supplémentaire de se responsabiliser et d'aborder l'hygiène de façon ludique et attractive.

L'assistant sanitaire peut avoir un rôle important d'information et de prévention dans ce cadre là.

*Pour plus de détails, la direction de la Santé met à disposition gratuitement des brochures d'information.*

#### ◆ Quand se laver les mains ?

- Après être allé aux toilettes
- Avant de préparer des aliments
- Entre la préparation de denrées différentes
- Après avoir toussé ou s'être mouché
- Après avoir touché la poubelle
- Avant de manger
- Chaque fois qu'on l'estime nécessaire.

## HYGIÈNE DE L'EAU

Il importe de veiller tout particulièrement à la qualité de l'eau destinée à la consommation ou à la préparation des repas.

En effet, l'eau peut servir de vecteur à différentes maladies parfois graves, qui, avec quelques mesures élémentaires d'hygiène, peuvent être évitées.

En tout état de cause, toutes les dispositions nécessaires en vue de préserver la santé des mineurs devront être prises.

#### ◆ L'utilisation de l'eau potable est destinée aux usages suivants :

- La boisson
- Le lavage des mains
- Pour tous les besoins de la cuisine : lavage des légumes, des fruits, des ustensiles de cuisine, etc...